

Avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023-2024

Professeurs certifiés

Professeurs de lycée professionnel

Professeur d'éducation physique et sportive

Conseillers principaux d'éducation

Psychologues de l'éducation nationale

Arrêtés collectifs

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrêté :

Article 1er : Les 128 professeurs certifiés de hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2024. Ils sont nommés certifiés classe exceptionnelle au 1er septembre 2024.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
AGOSTINI	QUEROL	VALERIE	sciences économiques et sociales
ANSELME	ANSELME	FABIENNE	allemand
ANTONA	ANTONA	JEROME	mathématiques
ARTOLA	ARTOLA	RAUL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
BAILLY	BAILLY	DELPHINE	histoire et géographie
BARDOS SCHLEMMER	BARDOS	EMMANUELLE	philosophie
BERNARD	BERNARD	FRANCK	mathématiques
BONAFIN	BOULET	ANNE	sciences de la vie et de la terre
BONNET	BONNET	MICHEL	mathématiques
BOUNAN	BOUNAN	BEATRICE	espagnol
BOUVOT	BOUVOT	GILLES	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
BRETIN	BRETIN	CAROLINE	lettres modernes
BRETON MORAL	MORAL	MARIE-CARMEN	espagnol

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
BRUNE	BRUNE	KARINE	sciences de la vie et de la terre
CAMPAGNA	PITTELOUD	ANNE	lettres modernes
CARTIER	CARTIER	CATHERINE	technologie : construction mécanique
CASSARD	CASSARD	HUGUES-MARIE	histoire et géographie
CHANUT	COGNIARD	MARIE-CHRISTINE	sciences de la vie et de la terre
CHARDONNET-TRIHAN	TRIHAN	MYRIAM	arts plastiques
CHAVERIAT	CHAVERIAT	MARIE-CATHERINE	histoire et géographie
CHEVALLOT	CHEVALLOT	LAURENCE	histoire et géographie
CHOVIN FERIAUT	CHOVIN	REGINE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
CORNELOUP	CORNELOUP	LAURENCE	sciences de la vie et de la terre
COTTY	THOMAS	COLETTE	philosophie
CUREL	CUREL	CHRISTINE	histoire et géographie
CZUBALA	CZUBALA	VERONIQUE	éducation musicale et chant choral
DAGOIS	DAGOIS	CHRISTOPHE	mathématiques
DECHATRE BOUBIA	DECHATRE	LAURENCE	lettres modernes
DEGUEURCE-THIBAUDIN	DEGUEURCE	MARIE FRANCOISE	anglais
DELTRAN	DELTRAN	LAURE	anglais
DELUNE-COUM	DELUNE	LYDIE	sciences de la vie et de la terre
DEMONGEOT	AUBERT	MADELEINE	anglais
DEMONGEOT	DEMONGEOT	JEAN-FRANCOIS	histoire et géographie
DEPREZ	DEPREZ	JEAN-LUC	Sciences industrielles de l'ingénieur option informatique
DERAIN	DERAIN	REMI	économie et gestion option marketing
DESBOIS	DESBOIS	DENIS	technologie : construction mécanique
DEVOUCOUX	DEVOUCOUX	BEATRICE	histoire et géographie
DIART	DIART	FREDERIC	arts plastiques
DIEUDONNE	DIEUDONNE	GUY	histoire et géographie
DUBOIS BAUDELET	BAUDELET	CATHERINE	arts plastiques

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
DUBOUX	MARECHAL	ANNE-LISE	économie et gestion option comptabilité et finance
DUCHEMIN	DUCHEMIN	JEROME	technologie
DUFLANC LEHMANN	LEHMANN	AGNES	arts plastiques
DUMONT	DUMONT	CHRISTOPHE	histoire et géographie
DURY	DURY	CAROLINE	anglais
DUVAL	DUVAL	FABIEN	biotechnologie biochimie génie biologique
DUWA	GALMICHE	LISE	lettres modernes
FARNAUD BOUCLET	FARNAUD	KARINE	anglais
FAUSSOT	GARRIDO	NATHALIE	sciences de la vie et de la terre
FLEYT	FLEYT	PHILIPPE	sciences physiques et chimiques
FRANTZ	FRANTZ	JACQUES	anglais
FRECHARD	FRECHARD	SOLANGE	anglais
GARCAREK	GARCAREK	FLORENCE	anglais
GERARD	GERARD	DAVID	économie et gestion (non spécialisée)
GERIN	GERIN	ISABELLE	lettres modernes
GERMAIN	GERMAIN	LAURENT	mathématiques
GLAB	GLAB	NATHALIE	anglais
GODILLOT	GODILLOT	AGNES	anglais
GOUX	GOUX	CHRISTOPHE	physique - chimie
GRESSIEN	GRESSIEN	LAURENCE	technologie : gestion
GUENEAU	GUENEAU	CHRISTOPHE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
GUILLAUD	MARCHIEL	NATHALIE	espagnol
GUILLET	GUILLET	CHRISTIAN	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
GUYARD	MARION	ODILE	sciences de la vie et de la terre
JACQUET	JACQUET	LAURENT	histoire et géographie
JAMAIS	JAMAIS	ANNE-CLAIRE	sciences économiques et sociales
JANI	FILLIOL	CHRISTINE	anglais

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
JEVAUDAN		MICHELE	anglais
KALKA	KALKA	CHRISTOPHE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
LAMY	LAMY	ERIC	philosophie
LARATTA	BELIN	AGNES	économie et gestion option communication, organisation et GRH
LASNE	MASSOT	ELISABETH	mathématiques
LAVIGNE	LAVIGNE	PHILIPPE	anglais
LE BERRE	LE BERRE	VERONIQUE	espagnol
LEUOW	TILLY	CORINNE	sciences de la vie et de la terre
LOISON	LOISON	ERIC	arts plastiques
LOUSAS-PEYRAT	LOUSAS	FRANCOISE	histoire et géographie
MAGGIOCCHI	MAGGIOCCHI	YVONNE	anglais
MAILLET	MAILLET	PASCAL	Sciences industrielles de l'ingénieur option mécanique
MAIRET	FARCY	VERONIQUE	sciences de la vie et de la terre
MARCEAU	MARCEAU	BEATRICE	histoire et géographie
MAREC	MAREC	CATHERINE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
MARIOTTE	MARIOTTE	OLIVIER	sciences de la vie et de la terre
MARTIN	MARTIN	JEAN-CHRISTOPHE	histoire et géographie
MAS	MAS	PASCAL	espagnol
MATHEY	MATHEY	HENRI	sciences de la vie et de la terre
METAYER	METAYER	PIERRE	mathématiques
MICHOT	MARIAGE	CATHERINE	
MISSET	LOISON	SOPHIE	allemand
MONINOT	MONINOT	AGNES	éducation musicale et chant chorale
MONIRA	MONIRA	BRIGITTE	anglais
MONS	VIENNOT	ALEXANDRIN	sciences de la vie et de la terre
MOUROT	MOUROT	THIERRY	sciences physiques et chimiques
MUGNIER	MUGNIER	MARIE-HELENE	sciences de la vie et de la terre

Nom	Nom Patronymique	Prénom		Libellé discipline de recrutement
OCTOBON	PERRAUD	MURIEL		espagnol
PECHOUX	PECHOUX	PHILIPPE		histoire et géographie
PELLETIER	PELLETIER	ANNIE-CLAUDE		anglais
PERRET	PERRET	CATHERINE		histoire et géographie
PERRIN	PERRIN	VINCENT		mathématiques
PILLOT	PILLOT	MARIE-CATHERINE		éducation musicale et chant chorale
PINTOS	PINTOS	ANNE		anglais
PONOT	JOAQUINA	NATHALIE		anglais
PRAT PARROD	PRAT	ISABELLE		économie et gestion option marketing
PRIMON	PRIMON	SYLVIE		anglais
QUERCIA	QUERCIA	ANNE-MARIE		économie et gestion option comptabilité et finance
RADJA	RADJA	FARIDA		anglais
RAMEAU	RAMEAU	PASCAL		Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
RENE	RENE	JEAN-FRANCOIS		Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
RODRIGUES	BARBIER	MICHELINE		histoire et géographie
RODRIGUEZ	RODRIGUEZ	RAPHAEL		Sciences industrielles de l'ingénieur option informatique
ROSSIGNOL	CAPET	VALERIE		mathématiques
ROUSSEAU	ROUSSEAU	FREDERIC		Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
ROUX	ROUX	CHRISTOPHE		Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
SACONNET	SACONNET	CHRISTOPHE		anglais
SAUDIN	VERGER	CHRISTINE		lettres modernes
SCHUCHARD	SCHUCHARD	CATHERINE		économie et gestion option comptabilité et finance
SERRE	KLING	CHANTAL		documentation
SIMON	SIMON	BERTRAND		mathématiques
SOLTANI	SOLTANI	YASMINA		anglais
THAUVIN	THAUVIN	EMMANUELLE		espagnol
THIBAUT	LANQUETIN	LAURENCE		espagnol

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
THOUY	THOUY	MICHEL	histoire et géographie
TISSOT	SIMON	VERONIQUE	histoire et géographie
TOITOT	TOITOT	JEAN-YVES	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
VAILLANT	VAILLANT	MARIE LOUISE	économie et gestion option comptabilité et finance
VASSAS	ROUGET	CAROLINE	lettres classiques
VITTENET	VITTENET	SONIA	sciences économiques et sociales
ZENASNI	ZENASNI	ABDERANI	économie et gestion option comptabilité et finance

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique :
<https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notiation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait le 12/07/2024
 Pour le recteur et par délégation,
 Le chef de la division
 des personnels enseignants

Pierre-Etienne THÉPENIER

VOIES ET DELAIS DE RE COURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présence décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux , exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présence décision ; vous conservez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 64,2%, la part des hommes est de 35,8%
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 64%, la part des hommes est de 36%

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête

Article 1er : Les 29 professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024. Ils sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle au 1er septembre 2024.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
ALLIER-FAVIER	FAVIER	ALINE	mathématiques sciences physiques
BERGERON	ARTERO	SYLVIE	Economie et gestion option communication et organisation
BERNARDIN	BERNARDIN	NATHALIE	hôtellerie, services et commercialisation
BERT	BERT	SEBASTIEN	génie mécanique option construction
DE LAPPARENT	COCHON DE LAPPARENT	ERIC	génie mécanique option construction
DELGORGE	DELGORGE	LAURENT	génie électrique : électrotechnique
DEROCHE	DEROCHE	OLIVIER	mathématiques sciences physiques
DURY	DURY	BRUNO	Economie et gestion option comptabilité et gestion
FLICOURT	FLICOURT	EMMANUEL	mathématiques sciences physiques
FREROT	COLIN	CLAUDINE	anglais lettres
GALLET	GALLET	DOMINIQUE	sciences et techniques médico-sociales

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
GAUTHIE	GAUTHIE	GILLES	mathématiques sciences physiques
GIRAUD	BERTHOMIER	CECILE	mathématiques sciences physiques
GUENIFFEY	GUENIFFEY	VIOLETTE	Economie et gestion option communication et organisation
GUERIN	GUILLARD	OLIVIER	mathématiques sciences physiques
GUILLARD	GUY	THIERRY	génie mécanique option construction
GUY	GUY	PASCAL	anglais lettres
GUYOT	BASSO	MYRIAM	anglais lettres
HAMMEL	HAMMEL	ANTHONY	maintenance des réseaux bureautiques et télématiques
JOLY	MANGIN	FLORENCE	mathématiques sciences physiques
LAUPIN	LAUPIN	SERGE	mathématiques sciences physiques
LEROY	LEROY	ELISABETH	biotechnologies : santé environnement
MASSON	MASSON	ERIC	génie industriel bois
MAZUIR	MAZUIR	FREDERIC	génie électrique : électrotechnique
PERICAUD	PERICAUD	XAVIER	génie électrique : électronique
ROBLIN	JOFFRE	ELISABETH	lettres histoire géographie
ROUSSELLE	SOUSSI	YAMINA	lettres histoire géographie
ROYER	ROYER	NATHALIE	anglais lettres
VALENTIN	DUCROCQ	NADINE	lettres histoire géographie

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique :
<https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notiation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12/07/2024
 Pour le receleur et par délégation,
 Le chef de la division
 des personnels enseignants

Pierre-~~Etienne~~ HEPENIER

T A C L EXC PLP 2024

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyen accessible par le site Internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 46 %, la part des hommes est de 54 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 48 %, la part des hommes est de 52 %

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Arrête

Article 1er : Les 18 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024. Ils sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle au 1er septembre 2024.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
ABIAD	ABIAD	YANNICK
AMPERE	AMPERE	FRANCK
AUTRAN	AUTRAN	STEPHANE
BALLAND	CHAUX	SANDRINE
BOUCHOT	BOUCHOT	OLIVIER
CHARME SAUVIGNET	SAUVIGNET	GENEVIEVE
FARIZON	MARGUET	CHRISTELLE
LABAUNE	PENSE	SANDRINE
MARTIN	EYMERY	SOPHIE
MERLE	MERLE	DOMINIQUE

Nom	Nom Patronymique	Prénom
MOLL	GLASTRE	MARIE-LAURE
PIAT	PIAT	ERIC
RATTON	RATTON	FRANCK
ROIG PONS	ROIG PONS	THIERRY
TABELLION	TABELLION	VALERIE
TRABET	TRABET	SERGE
TROUILLON	LAVIGNE	FABIENNE
VELAIN	VELAIN	ERIC

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique :
<https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notiation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12/07/2024
 Pour le recteur et par délégation,
 Le chef de la division
 des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peut-être) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 41 %, la part des hommes est de 59 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44 %, la part des hommes est de 56 %

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Arrête

Article 1er : Les 9 conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2024. Ils sont nommés conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle au 1er septembre 2024.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
BAILLET	BAILLET	NICOLE
CLERGUE	RIZET	CHANTAL
DIDIER	FERRACCI	Dominique
GOUDET	GOUDET	STEPHANE
JOLY	JOLY	XAVIER
PIEDS FERRES	LANOIZELEZ	ANNE MARIE
POTTIER	POTTIER	CLAIRE
ROCH PETIT	ROCH PETIT	MARTINE
VONE	VONE	NATHALIE

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique :
<https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notiation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12/07/2024
Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux en un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision , vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 75 %, la part des hommes est de 25 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 78 %, la part des hommes est de 22 %

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête

Article 1er : Les 3 psychologues de l'éducation nationale hors classe dont les noms suivent sont inscrites sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2024. Elles sont nommées psychologues de l'éducation nationale classe exceptionnelle au 1er septembre 2024.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Spécialité de recrutement
LEGENTIL	LEGENTIL	ANNICK	EDO
MALBOS	MALBOS	CLOTILDE	EDO
MARTIN	CHIGNARDET	MARIE PIERRE	EDO

Article 2 : le classement de chacune des intéressées dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le PIA (espace documentaire/personnels du 2nd degré/avancement) et sur le site académique :
<https://www.ac-dijon.fr/evaluation-notiation-notiation-et-avancement-124151>

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12/07/2024
Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présence de la notification de la présente décision ; ce recours protège le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique. La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale est de 93 %, la part des hommes est de 7 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale est de 100 %.